

LES RÈGLES DE BIENSÉANCES DU BAIN RITUEL (GHUSL)

Évaluation:

Description: L'Islam qui est un mode de vie global, nous enseigne comment maintenir et améliorer notre hygiène. Cette leçon incorpore la bienséance Islamique du bain et sa relation avec la pureté spirituelle. Une attention particulière est accordée aux aspects spécifiques des femmes Musulmanes.

Catégorie:

[Cours](#) › [Le mode de vie, mœurs et les pratiques islamiques](#) › [Mœurs et pratiques d'ordre général](#)

Par: Imam Kamil Mufti

Publié le: 19 Jun 2019

Dernière modification le: 14 May 2017

Prérequis

- Comment doit Prier un Nouveau Converti (2 parties).

Objectifs

- Comprendre le rapport entre prendre un bain et avoir une bonne santé.
- Apprendre la manière correcte d'accomplir le bain rituel.
- Savoir quand est exigé le bain rituel et comprendre d'autres problèmes connexes.

Termes Arabes

- Woudou* – petites ablutions.
- Salat* - le mot Arabe pour désigner une connexion directe entre le croyant et Allah. Plus spécifiquement, dans l'Islam, il fait référence aux cinq prières quotidiennes prescrites et constitue la forme de culte la plus importante.
- Ghusl* – bain rituel.
- Jihad* - une lutte, faire des efforts dans un certain domaine et peut faire référence à une guerre légitime.
- Hadith* - (pluriel – ahâdīth) une nouvelle ou une histoire. Dans l'Islam, il s'agit d'un récit narratif des paroles et des actes du Prophète Muhammad et de ses compagnons.

Introduction

Pour de nombreuses personnes, prendre un bain a pour but principal d'éliminer la saleté et les odeurs, ainsi que de débarrasser les cellules mortes de la peau tout en

préservant une bonne hygiène. De plus, les gens prennent un bain pour se sentir propres, avoir une bonne odeur et se revivifier ou se détendre. Une bonne hygiène aide à promouvoir la santé et à prévenir les maladies.

L'Islam est un mode de vie global qui nous enseigne comment maintenir et améliorer l'hygiène. Les règles de bienséances du bain rituel sont élevées au rang d'adoration, et la bonne hygiène est liée à la pureté spirituelle. Un nouveau converti doit apprendre les règles simples du bain afin de garder une propreté physique et spirituelle. *Ghusl* est le mot arabe qui signifie laver, en particulier le corps entier avec de l'eau d'une manière prescrite. Parfois, on l'appelle aussi «bain rituel» ou «grandes ablutions» pour le distinguer des «petites ablutions» (*woudou*). Quand on cherche à se purifier d'un état d'impureté majeur, il faut se laver en gardant cette intention dans le cœur.

L'eau en tant qu'élément purifiant n'est pas propre à l'Islam, mais commune au judaïsme, au christianisme, à l'hindouisme, au shintoïsme et à d'autres. Dans le judaïsme, l'eau était traditionnellement utilisée dans le *mikvah* (bain juif) et dans les rituels de conversion. En outre, le bain rituel (*ghusl*) ne doit pas être confondu avec le baptême, rituel effectué pour être admis dans des églises chrétiennes dont les formes et les rituels varient, comme par exemple l'immersion dans l'eau ou la baignade de la tête, en commençant par le front. En revanche, le bain rituel (*ghusl*) n'est pas associé à la suppression d'un péché hérité.

Dans cette leçon, nous allons apprendre comment et quand accomplir le bain rituel. Nous aborderons également les aspects du bain rituel spécifiques aux femmes musulmanes.

Comment Accomplir le Bain Rituel?

Pour accomplir un bain rituel, il suffit qu'une personne lave complètement tout son corps, [\[1\]](#) mais la manière correcte et l'ordre de l'accomplissement du bain rituel, comme l'a fait le Prophète (Qu'Allah le couvre d'éloges et le protège) sont les suivants:

(1) la personne doit avoir l'intention, dans son cœur, de se purifier d'une manière prescrite pour plaire à Allah. L'intention est une affaire simple qui transforme le bain régulier en un acte d'adoration plaisant à Allah.

(2) dire «*Bismillah*» [ce qui signifie: (Je fais) cette action au Nom d'Allah]

(3) se laver les deux mains trois fois.

(4) puis laver les organes génitaux avec la main gauche.

(5) Accomplir les petites ablutions (*woudou*) comme celle faite pour la prière.

·se laver les deux mains trois fois.

·rincer la bouche et le nez.

·puis laver le visage trois fois.

- ensuite laver les avant-bras du bras droit jusqu'au coude trois fois.
- puis procéder de la même manière avec les avant-bras du bras gauche.
- essuyez toute la tête et les oreilles (à l'intérieur et à l'extérieur).

Le Prophète avait l'habitude de retarder le lavage de ses pieds jusqu'à la fin de son bain rituel. Vous pouvez les laver en arrivant à cette étape ou attendre jusqu'à la fin. Lavez le pied droit en premier.

(6) frotter trois fois les cheveux avec de l'eau en laissant l'eau atteindre les racines des cheveux.

(6) verser de l'eau sur tout le corps, en commençant par le côté droit, puis celui de gauche, en vous lavant sous les aisselles, à l'intérieur des oreilles, à l'intérieur du nombril, entre les orteils et toute partie du corps facilement accessible. [2]

Quand le Bain Rituel Est-il Exigé?

Sans prendre un bain, certains actes de culte ne peuvent être accomplis. La négligence dans ces cas constitue un péché. Les situations suivantes nécessitent au musulman de se baigner et d'accomplir le bain rituel.

1. L'éjaculation de sperme ou du liquide orgasmique.

Si l'éjaculation du sperme ou du liquide orgasmique est accompagnée de sensation de désir, le bain rituel est exigé. Le bain rituel n'est pas nécessaire si cela arrive involontairement sans sensation de désir.

Le bain rituel doit être accompli si l'émission de sperme ou de liquide orgasmique:

- (a) est due à une stimulation en étant éveillé (comme les rapports sexuels et la masturbation) entraînant l'éjaculation du sperme ou du liquide orgasmique. [3]
- (b) arrive pendant le sommeil (comme les rêves mouillés [4]). En d'autres termes, si quelqu'un ne sent pas qu'il a éprouvé une émission nocturne mais qu'il se trouve mouillé au réveil, il doit accomplir le bain rituel.

Le bain rituel n'est pas exigé dans les cas suivants:

- (a) Si du sperme ou du liquide orgasmique est émis involontairement sans stimulation ni sensation de désir, notamment en raison d'une maladie ou du froid.
- (b) Si une personne a le sentiment d'éprouver une émission nocturne sans trouver de traces, elle n'a pas besoin d'accomplir le bain rituel.

2. La Pénétration. [5]

Si le pénis pénètre le vagin, le bain rituel est exigé pour les deux époux, qu'il s'agisse ou non d'une éjaculation ou qu'un préservatif soit utilisé ou non. Le simple frottement ou l'attouchement extérieur des organes génitaux n'exige pas l'accomplissement du bain rituel.

3. Les règles et les saignements post-nataux.

La femme doit accomplir un bain rituel à la cessation de ses règles, connue grâce à l'émission d'un fluide blanc généralement reconnu par les femmes. Elle doit aussi accomplir un bain rituel à la cessation d'un saignement post-natal du a un accouchement. Le bain rituel est exigé dans les deux cas avant de pouvoir reprendre les prières quotidiennes (*salat*), le jeûne et les relations conjugales avec son mari. [6]

4. La Mort.

Le corps d'un musulman décédé, quel que soit son sexe, doit recevoir un bain rituel (*ghusl* [7]), à moins qu'il ne meure de blessures subies au *Jihad* [8] (lutte ou guerre pour la cause d'Allah).

5. Après la conversion à l'Islam.

Certains savants soutiennent le fait que le bain rituel (*ghusl*) est exigé d'un nouveau converti après sa conversion à l'Islam [9], afin de se purifier de l'état d'impureté majeur. Ainsi, il faut le faire pour être sûr.

Dans les leçons suivantes, vous en apprendrez davantage sur les autres moments où le bain est exigé, et non au sens obligatoire du terme, mais plutôt conseillé.

Notes de bas de page:

[1]

Umm Salama a rapporté que le Messenger d'Allah lui avait dit après un rapport sexuel: « Il te suffit de jeter trois poignées d'eau sur ta tête, puis de verser de l'eau sur toi, et tu seras purifiée ». (*Sahih Al-Boukhari*)

[2]

Ce hadith est rapporté par la femme du Prophète, 'A'isha: « Quand le Messenger d'Allah s'est baigné après un rapport sexuel, il a d'abord lavé ses mains: il a alors versé de l'eau avec sa main droite sur sa main gauche et a lavé ses parties intimes. Il a ensuite effectué des ablutions comme cela est fait pour la prière. Il a ensuite pris de l'eau et a mis ses doigts et les a déplacés à travers les racines de ses cheveux. Et quand il a constaté que ceux-ci avaient été correctement humidifiés puis versé trois poignées sur sa tête, puis versé de l'eau sur son corps ». (Rapporté dans le *Sahih Al-Boukhari* et dans le *Sahih Moslim*)

[3]

Le Messenger d'Allah a dit, « L'eau (du *ghusl*) a pour cause l'eau (le mani) ». (*Sahih Moslim*). En outre, il est interdit à un musulman de recourir à la masturbation pour satisfaire ses désirs sexuels.

[4] Une émission nocturne est une éjaculation de sperme subie par les hommes pendant leur sommeil. C'est ce qu'on appelle un «rêve mouillé». Les émissions nocturnes sont plus courantes chez les adolescents et les jeunes adultes et résultent de la production de sperme accumulée. Cependant, les émissions nocturnes peuvent survenir à tout moment après la puberté, pas seulement à l'adolescence et au début de l'âge adulte. Ils peuvent être accompagnés ou non de rêves. Certains hommes vont se réveiller pendant l'éjaculation, alors que d'autres vont dormir pendant cela.

[5] Le Prophète a dit: « Lorsque les deux circoncisions se rencontrent [...] le ghusl devient obligatoire». (*Musnad, Sahih Moslim*)

[6] Allah dit dans le Coran:« **...Eloignez-vous donc des femmes pendant les menstrues, et ne les approchez que quand elles sont pures. Quand elles se sont purifiées, alors cohabitez avec elles suivant les prescriptions d'Allah...** ».(**Coran 2:222**). De plus, le Messenger d'Allah a dit à une femme d'un compagnon, «Ne prie pas pendant tes règles. Une fois terminé, effectues le bain rituel et pries». (*Sahih Al-Boukhari, Sahih Moslim*)

[7] À la mort de Zainab, la fille du Prophète, ce dernier déclara:«Lavez-la trois fois, cinq fois ou bien plus si vous en voyez la nécessité». (*Sahih Al-Boukhari*)

[8] Dans un *hadith* authentique, Jabir ibn Abdullah a déclaré que le Prophète avait ordonné que les martyrs d'Uhud soient recouverts et enterrés par paires « le sang sur leurs corps - et ils n'ont pas été lavés, et Il [Prophète] a accompli une prière funéraire pour eux ». (*Sahih Al-Boukhari*)

[9] Ceci est basé sur le conseil du Prophète ordonnant à Abu Talha, un nouveau converti, d'accomplir le *ghusl* après sa conversion à l'Islam (*Ahmad*).

L'adresse internet de cet article:

<https://webcache001.newmuslims.com/fr/articles/42/les-regles-de-bienseances-du-bain-rituel-ghusl>

droits d'auteur © 2011 - 2024 NewMuslims.com. Tous les droits sont réservés.